

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

N°2026-09 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 12 février 2026

Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS

Référence : S.R.

Objet : UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS) – ADHESION 2026

Le jeudi douze février de l'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes HAMEON, DENIAUD, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN, LE BERRE.

MM. JOYEUX, RECULEAU, SANZ, EVANO.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Absents excusés :

Mmes GRELAUD, BEN BELLAL, RADIGOIS, RAUHUT-AUVINET, LECHEVALLIER, GIRET.

M. ANDRIEUX.

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres effectivement présents : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

L'association « Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale » (UNCCAS), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 est un moyen d'action politique, technique et pédagogique au service de l'action sociale communale et intercommunale. L'UNCCAS agit dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

Ses objectifs sont les suivants :

- Regrouper les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS), les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant des activités d'action sociale régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que les Unions que ses membres constituent au niveau départemental.
- Représenter ses membres au niveau européen, national, régional, et départemental dans le cadre de leur mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'action sociale publique locale. L'UNCCAS défend par tous moyens appropriés leurs droits et intérêts auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

- Promouvoir l'action de ses membres en valorisant leur savoir-faire et en contribuant au débat public sur les politiques sociales et leurs évolutions. L'UNCCAS favorise la création et le bon fonctionnement des centres communaux et intercommunaux d'action sociale.
- Orienter, accompagner, soutenir la qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action de qualité au service de la population. L'UNCCAS concourt et met en œuvre les moyens nécessaires à l'évaluation de cette action pour encourager et permettre son évolution.
- Coordonner l'action de ses membres et la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau national qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.
- Créer et gérer tous services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts :
 - Actions d'information (publications, études, congrès etc.),
 - Activité d'audit/diagnostics, de conseil,
 - Actions de formation pour les élus, les professionnels et les bénévoles.

Le CCAS de Couëron adhère à l'UNCCAS depuis plusieurs années. La cotisation 2026 est de 829,14 €. Outre l'intérêt de soutenir l'action de réseau, elle permet au CCAS de bénéficier d'une source documentaire, d'actions de formation et d'information et de conseils techniques.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'adhésion du CCAS de Couëron à l'UNCCAS pour l'année 2026 pour un montant de 829,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 13 février 2026

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du

au

et transmise en préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.